

Compte-rendu de la CRAEC du 2 décembre 2022 en visioconférence

(Liste des participants en annexe)

Ordre du jour détaillé

- État d'avancement sur les dispositifs MAEC Transition des pratiques, API et PRM par le Conseil régional
- Bilan des candidatures déposées dans le cadre de l'AAP PAEC 2023
- Contexte budgétaire de l'AAP PAEC 2023
- Résultat de la sélection des PAEC déposés dans le cadre de l'AAP 2023 et validation du budget affecté à chacun des PAEC sélectionnés
- Prochaines étapes
- Animation 2023

1) État d'avancement sur les dispositifs MAEC Transition des pratiques, API et PRM par le Conseil régional (diaporama n°1 en PJ)

MAEC Transition

Au cours de l'échange, il a été précisé que la mesure serait ouverte à toute exploitation agricole détenant un atelier d'élevage et qu'il n'y avait pas de minimum d'UGB fixé.

Plusieurs interventions ont porté sur l'intérêt d'un zonage de la MAEC avec exclusion des parcelles à fort enjeu Biodiversité (ex. prairies permanentes), la mesure pouvant potentiellement engendrer une augmentation des surfaces cultivées ce qui serait en contradiction avec les politiques en faveur de la préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique (stockage de carbone dans les sols). Il est rappelé que cette mesure est novatrice en termes de transition, d'autonomie protéique des exploitations et de moindre impact sur le climat. Aucun zonage ou zones d'exclusion ne sont prévus à ce stade mais une réflexion sera portée sur l'intégration d'un critère ou d'une alerte concernant les parcelles de l'exploitation à enjeu biodiversité.

Par ailleurs, le retournement de prairies permanentes est encadré réglementairement. Plusieurs intervenants ont rappelé d'une part, que la réglementation stricte de préservation des prairies permanentes s'appliquait uniquement pour les prairies retenues comme sensibles au sein des sites Natura 2000, et d'autre part, qu'il était très improbable que le ratio régional annuel de prairies permanentes dans la SAU baisse de plus de 2 % par rapport au ratio de référence de 2018. Le régime d'autorisation préalable ne sera donc probablement pas mis en place.

Il est confirmé que l'instruction de cette MAEC sera réalisée par la Région (services ou unités territoriales) et non par les DDT(M).

Enfin, lors de l'ouverture de l'AAP, une communication large sera faite auprès des différentes structures de développement agricole et autres acteurs territoriaux comme les PNR sur le dispositif et ses modalités.

MAEC API

La MAEC API étant prolongée en 2023 et 2024 selon les modalités du RDR 3 grâce aux reliquats FEADER de la programmation 2014-2022, la Région est interrogée sur la possibilité d'augmenter le plafond du nombre de ruches aidées pour la prochaine programmation (redéploiement de crédits FEADER). Même si l'enveloppe FEADER 2023-2027 de la MAEC API est affectée en totalité sur la période 2025-2027 permettant ainsi un relèvement du plafond de ruches aidées, se pose la question du cofinancement des contreparties Région qui sera également en augmentation. A ce stade, il n'est pas possible d'indiquer si la Région pourra en 2025 assurer une contrepartie plus importante.

Afin d'accompagner le plus grand nombre d'apiculteurs sur le territoire régional et d'éviter une sélection trop forte, le choix a été fait de plafonner le nombre de ruches aidées à 216. Ce plafond est défini sur la base de l'enveloppe budgétaire FEADER/Région et sur la base du nombre de ruches déclarées en Occitanie. Il est rappelé que sur la programmation actuelle du PDR MP, le nombre de ruches aidées est plafonné à 192.

La Région précise que l'application de la transparence GAEC est en cours de réflexion, et qu'à la suite de la sollicitation de certains participants, un bilan des aides de la MAEC API sur la période 2014-2022 (nombre d'apiculteurs, nombre de ruches) sera communiqué début 2023.

MAEC PRM

Seules les races relevant de la liste des races locales menacées établie au niveau national par l'INRAE sont éligibles. Cette liste est en cours de réactualisation pour 2023.

Il est précisé que le montant de 200 €/UGB/an est fixé nationalement dans le PSN. Il ne peut donc pas être modifié ou réévalué au regard de l'évolution des charges des éleveurs.

Observations transversales :

Vérifier et s'assurer pour les MAEC API et PRM, qui sont prolongées selon les mêmes modalités qu'en 2022, que la déclaration PAC ne sera pas bloquante si l'agriculteur n'est pas considéré comme agriculteur actif selon la nouvelle PAC.

2) Bilan des candidatures déposées dans le cadre de l'AAP PAEC 2023 par la DRAAF

(diaporama n° 2 en PJ, pages 4 à 9)

=> Pas d'observation de la part des participants à la suite de l'exposé.

3) Contexte budgétaire de l'AAP PAEC 2023

(diaporama n° 2 en PJ, pages 11 à 13)

La maquette régionale 2023-2027 est présentée. Elle avait déjà été présentée lors de la CRAEC du mois de juillet 2022.

Réactions des participants en séance

CRAO

Nous dénonçons à nouveau la faiblesse de l'enveloppe MAEC : la région Occitanie occupe 12% des surfaces métropolitaines, avec une part importante de zones classées en Natura 2000, mais la région Occitanie n'est dotée que de 8,7% de l'enveloppe FEADER nationale pour cet enjeu, aboutissant à une tension financière dès la première année de mise en œuvre de ces mesures.

Réponse de l'administration :

Nous ne pouvons que constater comme vous l'écart entre les besoins exprimés par les structures porteuses de PAEC et la part allouée à l'Occitanie par la maquette financière nationale répartissant les budgets MAEC entre régions. A noter toutefois que si le budget alloué aux MAEC surfaciques pour l'Occitanie est en tension, la Région Occitanie fait partie des plus importantes bénéficiaires des nouvelles MAEC forfaitaires (avec un budget de plus de 4,2 M€/an sur la période) et des MAEC API et PRM (avec un budget de près de 3,5 M€/an sur la période), qui viennent s'ajouter au budget des MAEC surfaciques.

Confédération Paysanne

Jean Luc HERVE Confédération paysanne Occitanie

La Confédération dénonçait au dernier CRAEC l'impossibilité d'accompagner une vraie transition de l'agriculture vue l'indigence de l'enveloppe. M. Jeanjean vient d'en donner confirmation. Entre les bénéfices environnementaux de la MAEC surfacique, et ceux de la conversion en bio, quel différentiel ? L'indigence de l'enveloppe nous amène à une course au moins disant. C'est lamentable ! Dans le PSN, il valait beaucoup mieux limiter les transferts entre piliers, augmenter la part des (ex) DPB ni plafonnées, ni conditionnées, et laisser la portion congrue aux MAEC. Voilà où nous mène la volonté du ministre de Normandie d'assumer une PAC du statu quo. La Confédération paysanne ne cautionnera ni une option, ni l'autre.

L'administration prend note.

La maquette de l'AAP 2022 est ensuite présentée.

Cette maquette a été construite pour répondre au mieux aux besoins exprimés, tout en respectant la règle (fixée au niveau national) du maximum des 2/3 de l'enveloppe totale 2023-2027 de FEADER pour les MAEC qu'il est possible d'engager dès la première année de souscription. Ont donc été mis en réserve environ 3 M€ pour de futurs appels à projets Natura 2000. L'administration propose également de mettre en réserve 10% de l'enveloppe MAEC ZI pour 2024, afin de permettre, le cas échéant, de lancer un nouvel AAP en 2023 pour cet enjeu, sur la base d'un zonage d'éligibilité modifié, compte tenu des demandes exprimées par les professionnels.

Réactions des participants en séance

CRAO

S'étonne du faible taux de consommation de l'enveloppe RMC sur l'enjeu EAU en année 1.

Réponse de l'administration :

Le choix de l'agence de l'eau est de laisser du temps de maturation aux projets pour une montée en qualité. Elle a donc souhaité conserver la possibilité de servir de nouveaux PAEC en année 2 et 3 et s'engage à consommer l'intégralité de l'enveloppe initiale allouée.

Demande aux professionnels de se mobiliser et de s'engager dans une réflexion de fond sur l'évolution de la MAEC Viti « Eau ». Il est impératif que les chambres d'agriculture se mobilisent sur ce sujet jusqu'au niveau national. En l'état actuel, malgré de nombreuses alertes portées par la DREAL et les Agences de l'eau, cette MAEC est quasiment inapplicable. L'évolution de cette MAEC impactera de façon très significative la capacité d'engagement budgétaire de l'AE RMC sur les MAEC en Occitanie.

Réactions informelles post CRAEC

Proposition d'engager l'intégralité de l'enveloppe ZI dès 2024.

Le reliquat de 10 % pour 2024 correspond à un faible nombre de souscriptions (environ 15). Par ailleurs, consommer intégralement tout le budget alloué par le MASA pour l'enjeu ZI en année 1 permettra de faire la démonstration de l'insuffisance de l'enveloppe et de la nécessité d'une renégociation rapide d'un complément.

Réponse de l'administration :

S'agissant de la répartition de l'enveloppe ZI de 5,5 M€, nous faisons le choix de la programmer intégralement en 2023, ce qui nous permettra en effet d'arriver lors de la clause de revoyure de 2024 avec des chiffres clairs sur la consommation de l'enveloppe et la mise en évidence des besoins supplémentaires.

Enfin est présenté un graphique permettant de visualiser les montants demandés au regard des montants disponibles et d'identifier les enjeux sous tension forte : filières-élevage, filières-grandes_cultures_ZI, biodiversité_natura_2000.

4) Résultat de la sélection des PAEC déposés dans le cadre de l'AAP 2023 et validation du budget affecté à chacun des PAEC sélectionnés

(diaporama n° 2 en PJ, pages 15 à 22)

Présentation des modalités de sélection mises en œuvre et de la grille de notation.

Classement final en 5 classes (A, B, C, D, E).

Dossiers classés E non retenus.

Présentation du nombre de projets classés par note et par département.

Présentation du barème de pondération des montants calculés en fonction de la note.

Ce barème n'est pas appliqué pour 2 enjeux :

- **Polyculture élevage** : au regard des montants demandés et de l'enveloppe disponible, l'application du barème n'a pas été considérée pertinente par l'administration.

2 options de modalités de sélection sont proposées soumises à la CRAEC :

1) soit sélection des 3 PAEC les mieux notés, ce qui permet de mieux doter ces derniers,

2) soit sélection de l'ensemble des PAEC retenus par le comité de sélection avec pondération très importante des montants et saupoudrage des financements.

L'administration affiche sa préférence pour l'option 1.

- **Grandes cultures en zones à faible potentiel agronomique** : pour ces dossiers, les montants demandés par 8 dossiers sont 12 fois supérieurs à l'enveloppe disponible.

Lors de l'instruction ont été enlevés des dossiers tous les périmètres présentés en dehors du zonage régional retenu dans le cadre de l'AAP.

L'administration demande à la profession de proposer des critères de priorisation, conformément à ce qui était demandé dans le cahier des charges de l'AAP, avant le 16/01/2023, afin de permettre une sélection objectivée des dossiers soit par l'opérateur en amont du dossier soit par les DDT(M) lors de l'instruction. En l'absence de critères présentés par les professionnels, ou si les critères proposés ne sont pas suffisamment opérationnels pour permettre de sélectionner les dossiers à engager en 2023 dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque PAEC, l'administration en proposera.

Dans l'hypothèse où certaines structures porteuses ne proposeraient pas de critères opérationnels, l'administration devrait alors appliquer ses propres critères de priorisation des dossiers, qui pourraient être, par exemple : le taux de spécialisation en grandes cultures des exploitations demandeuses de la MAEC ZI (en retenant en priorité les exploitations dont le taux de spécialisation en GC est le plus élevé) et/ou la surface en grandes cultures des exploitations spécialisées en grandes cultures (en retenant en priorité les exploitations ayant les plus petites surfaces en GC). En tout état de cause, ces critères devront être simples et facilement calculables

par les DDT(M), à partir des informations contenues dans les dossiers PAC des exploitations demandeuses.

Réactions des participants

Demande de précisions sur les dossiers validés pour 1 an.

Réponse de l'administration :

Ces dossiers représentent un faible pourcentage du nombre total de dossiers. Il est attendu pour ces dossiers des éléments complémentaires afin d'étayer le dossier, jugé à ce stade incomplet. Au vu des compléments apportés, il sera alors possible de débloquer les tranches 2024 et 2025, qui sont bien réservées pour ces dossiers (et donc incluses dans les maquettes présentées).

Réactions sur les coefficients de pondération.

Confédération Paysanne

Jean Luc HERVE Confédération paysanne Occitanie

Sur les mesures Biodiversité Natura 2000, dont les COPIL font ressortir depuis 2015 le manque d'attractivité pour les agriculteurs, comment espérer des engagements, avec des barèmes de pondération de 70% ou 50% ? Lors de la dernière CRAEC, la DREAL tirait la sonnette d'alarme sur l'effondrement de la biodiversité remarquable dans les zones Natura 2000. Que peut-on attendre de ces propositions de maquette ? C'est désolant.

L'administration prend note.

M.J. PARAYRE - PNR Haut-Languedoc (pour le réseau des PNR d'Occitanie)

Une pondération de 50% sur un budget prévisionnel déjà sous estimé, ne permettra pas de couvrir les secteurs à très forts enjeux écologiques. C'est regrettable.

La dégressivité appliquée à certains dossiers ne revient-elle pas, dans certains cas, à annuler toute possibilité d'animation et de contractualisation ? Et en conséquence, à une réponse trop faible possible des animateurs aux enjeux majeurs, sur toute la durée de la programmation ? L'assurance d'une enveloppe minimale par site à enjeux majeurs aurait été bienvenue afin de garantir a minima la pérennité de la conservation des habitats à responsabilité nationale.

Réponse de l'administration :

Tous les sites Natura 2000 présentent des habitats ou des espèces prioritaires. Toutes les espèces de l'appel à projets retenues pour l'enjeu PNA sont des espèces prioritaires au vu de leur mauvais état de conservation. Dans un souci d'équité vis-à-vis des différents porteurs de projets, les comités de sélection se sont astreints à examiner les projets uniquement au regard de la grille de sélection des PAEC qui était annexée à l'appel à projets et qui précisait donc clairement, en amont, aux porteurs de projets, les points sur lesquels ils seraient notés.

Il est donc attendu que les porteurs de projets priorisent les contractualisations sur les zones de leurs territoires présentant les plus forts enjeux écologiques.

Réactions sur les notations et la pondération

CRAO

Nous proposons de ne pas retenir dans le cadre de l'APP 2022, les PAEC notés D, donc de qualité jugée très moyenne par les services instructeurs. En effet, les barèmes de pondération proposés pourraient amener à mieux accompagner ces PAEC que des PAEC notés A ou B sur d'autres enjeux.

Réponse de l'administration :

Tout d'abord, il convient de rappeler, comme l'illustre le tableau de la diapositive 17 du diaporama de séance, que seulement 21 PAEC (tous dans l'enjeu biodiversité) ont été classés avec une note D. Il n'y a pas de PAEC classé D dans les 3 autres enjeux. Le tableau des pondérations appliquées en diapositive 18 pouvait à cet égard prêter à confusion en laissant à penser que des

PAEC notés D seraient financés à 100% du budget prévisionnel demandé, ce qui n'est pas le cas ; c'est pourquoi ce tableau sera corrigé dans le compte rendu de la CRAEC en mettant en grisé et sans pourcentage les cellules de la colonne "PAEC D" pour les sous-enjeux ou aucun dossier n'a été noté dans cette catégorie.

Par ailleurs, les dossiers notés D sur l'enjeu biodiversité sont des dossiers administrativement améliorables (par exemple avec des problèmes de zonages trop vastes, des mesures mobilisées non pertinentes, ou des chiffrages à revoir) mais sur le fond technique, ces dossiers correspondent à de réels enjeux (de préservations d'espèces, de maintien de biodiversité sur de grands espaces, etc.) qui justifient de les garder en leur allouant des budgets plus faibles permettant cependant de conserver une dynamique de prise en charge. Une grande partie de ces dossiers notés D fait partie des dossiers validés pour 1 an.

En conséquence, notre proposition consiste à appliquer une pondération forte à ces PAEC, sans pour autant les mettre à 0 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Barème

Enjeu	Sous-enjeu(x)	PAEC A	PAEC B	PAEC C	PAEC D	PAEC E
Eau	AEAG	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
	AELB	77,5%	77,5%	77,5%	77,5%	0,0%
	AERMC	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
Biodiversité	Natura 2000	70,0%	50,0%	40,0%	30,0%	0,0%
	PNA/PRA	70,0%	50,0%	30,0%	20,0%	0,0%
	Aires protégées	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
Pasto	Pastoralisme collectif	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
	Pastoralisme individuel	100,0%	65,0%	45,0%	0,0%	0,0%
	DPCI	100,0%	80,0%	57,9%	30,0%	0,0%
Filières	Polyculture élevage	51,8%	36,3%	0,0%	0,0%	0,0%
	Grandes cultures en ZI	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
	Riziculture	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%

Réactions sur la sélection des PAEC polyculture élevage

CRAO / Confédération

Ne souhaite pas se prononcer

L'administration prend note.

CA 11

Préfère l'option de retenir les dossiers les mieux notés qui permet de soutenir de façon plus importante le territoire de la Piège, fortement impacté par la sortie d'ICHN et sur lequel une vigilance importance est demandé.

L'administration prend note.

Réaction sur la sélection des PAEC Grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique concernant les critères de priorisation à appliquer (instruction DDT)

C. GAY, DDT31

Si on applique des critères de priorité, il faudra attendre d'avoir instruit tous les dossiers et d'avoir vérifié qu'il n'y a pas de dossier bloqué par un bug informatique. Dans ces conditions, ce ne sera pas compatible avec une mise en paiement en mars N+1. Le mieux, c'est clairement un choix et une liste de bénéficiaires retenus fournie en amont par les opérateurs.

L'administration prend note et confirme sa demande aux professionnels de critères de sélection efficients avant le 16/01/2023.

Questions techniques

Carine Esculier Parc national des Cévennes

Dans une présentation faite en juillet-août, il avait été indiqué que l'enveloppe allouée aux aires protégées était de 1 million d'euros. Or, seul un PAEC portant sur une aire protégée a été retenu pour une enveloppe de moins de 100 000 euros et pour une mise en œuvre en 2024. Pourquoi ne pas avoir attribué les 900 000 euros restants aux autres PAEC portant sur des aires protégées ? Nous sommes directement concernés en tant qu'EP PN Cévennes.

Réponse de l'administration :

Voir avec DREAL dans la mesure où il n'est pas attendu d'autres projets sur le sous-enjeu « aires protégées », les 900 000 € restants ont été effectivement répartis entre les 3 PAEC concernés par un double enjeu Natura 2000 / Aires protégées, au prorata de la SAU des exploitations situées en aires protégées au sein des sites Natura 2000 concernés.

Carine Esculier Parc national des Cévennes

Comment faisons-nous lorsqu'une demande d'aide à l'animation des MAEC a été faite pour un territoire "aires protégées" éligible au financement MASA et que ce sous territoire à enjeu n'a pas été retenu, car basculé sur un sous territoire sites natura 2000, qui ne dépend plus du même financeur ?

Réponse de l'administration :

Des financements MASA de l'animation seront apportés au titre du sous-enjeu « aires protégées ».

Michael Douette, Conservatoire Botanique National des Pyrénées de Midi-Pyrénées (CBNPMP)

Plan d'échantillonnage Natura 2000 ?

Réponse de l'administration :

La DREAL voudrait ouvrir une réflexion avec les CBN sur la mise en place d'un plan d'échantillonnage des suivis afin d'avoir une bonne représentativité des différents habitats ainsi qu'une méthode et des listes d'indicateurs simples et communs à tous pour réaliser ces suivis.

DÉCISION de l'administration (post CRAEC)

L'option 1 est retenue pour la **sélection des PAEC polyculture élevage** : soit sélection des 3 PAEC les mieux notés, ce qui permet de mieux doter ces derniers.

Questions posées et demandes formulées à l'administration post CRAEC

CRAO

- Nous demandons, au vu de la réalité des dépôts de dossiers PAEC et de la contractualisation effective 2023, à revoir les équilibres de la maquette entre les différents enjeux, de manière à répondre aux dynamiques de terrain.

Réponse de l'administration :

Comme nous l'avons indiqué lors de la CRAEC, la possibilité de fongibilité entre les budgets alloués aux différents enjeux n'est pas une option retenue par l'administration pour 2023 et cela afin de respecter les équilibres de la maquette présentée dès juillet 2022 en CRAEC.

Par ailleurs, sur le sous-enjeu ZI, il a été acté depuis l'origine de la démarche que l'enveloppe qui y serait consacrée serait celle que l'administration centrale nous octroierait à ce titre, sans l'abonder en ponctionnant le budget alloué aux autres enjeux, déjà en forte tension. Nous ne consommons donc pas de budget sur le sous-enjeu ZI au-delà de l'enveloppe attribuée à cet effet par le MASA, soit pour l'instant, 5,5 M€.

Comme vous le suggérez dans votre demande, certains équilibres entre enjeux ou entre sous-enjeux au sein d'un même enjeu pourront être revus à l'aune de la réalité des souscriptions 2023 pour l'AAP 2024.

- Nous demandons, compte-tenu de la dynamique actuelle concernant les filières et la consommation en agriculture biologique, d'envisager dès que possible une fongibilité entre les crédits CAB et MAEC, pour réabonder l'enveloppe MAEC notamment pour des enjeux accessibles aux agriculteurs en AB.

Réponse de l'administration :

La fongibilité entre les lignes CAB et MAEC n'est pas ouverte en 2023 par le MASA, compte tenu de l'engagement pris par la France dans le cadre du PSN d'atteindre 18% de la SAU en bio à l'échelle nationale d'ici 2027.

5) Prochaines étapes

RAS

6) Animation 2023

=> Pas d'observation de la part des participants à la suite de l'exposé.